

*Long + copie Carrot le 2.2.1961*

partement de la  
arente - Maritime  
VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET:  
Vente du Lot 2 du  
Lotissement MANIGAUD

REUNION DU 21 DECEMBRE 1960 à 20 H.30

60138

MEMBRES PRESENTS

Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante, à 20 H.30,  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire,  
au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 17 décembre 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS - ROCHEDEREUX-BRENUSSEAU - LANOUE -  
MOUCHOT - GUILLAUD - MONGRAND - LAMOUCHE - FLAHAUT - MASSE - FONTANILLE-  
BERLAND - ETCHEBER - REIX - GACHET - MENANT - BOUCHET - BUJARD - GALLAND

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire  
M. LANUSSE par M. ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la Loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du  
Conseil .

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le lotissement MANIGAUD, à la cote 304, comportait 5 lots de 460 m2 cha-  
cun, dont 4 ont été attribués.

Le lot n° 2 avait été attribué à M. Maurice AUGEREAU le 17 Aout 1959  
puis, à la suite de la défection de ce dernier à M. Jean GRENIER, ouvrier-plombier à  
la Sté des Plombiers de Limoges.

M. GRENIER n'ayant pas donné suite à cette attribution, ce lot est devenu  
libre.

M. Claude BOURDELLE; âgé de 37 ans, père de 3 enfants à charge et employé  
titulaire à l'Hôpital de Royan, a fait, le 9 Décembre, une demande d'achat de ce lot,  
en vue d'y construire un logement.

Le Conseil Municipal

Vu la renonciation de M. AUGEREAU, puis celle de M. GRENIER

Vu la demande présentée par M. BOURDELLE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Décide

- d'affecter le lot n° 2 du lotissement MANIGAUD à M. Claude BOURDELLE, Cité Gate  
Bourde à Royan

- dit que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude de Me Gausse dans les mêmes conditions que pour les autres attributaires.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



V U

ROCHEFORT S/MER le 27 Janvier 1961

Le Sous-Préfet  
signé; J.VOCHEL

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 31 Janvier 1961

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

Le Conseil Municipal

Vu la renonciation de M. AUGEREAU, puis celle de M. GRENIER

Vu la demande présentée par M. BOURDELLIS

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

décide

- l'inspecteur de la voirie n° 2 du lotissement MANIGAUD à M. Claude BOURDELLIS, cette date